

## Fiche Adhésion à ENERGI'ZEN saison 2023-2024

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../.....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Adresse e-mail : .....

Téléphone Domicile : ..... et/ou Téléphone Portable : .....

*NB : Les coordonnées sont utilisées uniquement pour des informations concernant l'association ENERGI'ZEN*

### **Cocher la séance désirée :**

- |                                            |                                        |
|--------------------------------------------|----------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> mardi 12h30/13h30 | <input type="checkbox"/> mardi 14h/15h |
| <input type="checkbox"/> jeudi 12h30/13h30 | <input type="checkbox"/> jeudi 14h/15h |

### **Cocher si vous souhaitez une facture**

### **Cocher les cases qui correspondent à votre situation :**

Je, soussigné(e), Mme, Mr, ....., certifie

#### Pour ASEC

- m'être acquitté(e) auprès de l'ASEC (Association Socio-éducative et culturelle) de l'adhésion annuelle 2023-2024
- m'acquitter de l'adhésion annuelle 2023-2024 à l'ASEC en joignant le chèque\* n° .....  
banque ..... d'un montant de 10 € libellé à l'ordre de l'ASEC

#### Pour ENERGI'ZEN

- m'acquitter de la somme de 150 € \* pour l'année 2023-2024 en joignant le(s) chèque(s) (3 chèques maximum)  
n° ..... banque ..... à l'ordre  
d'Energi'zen
- m'engager à fournir un questionnaire médical complété, obligatoire pour le premier cours

*\* Possibilité de payer jusqu'à 140€ en Chèques-Vacances et Coupons Sport*

- En signant ma demande d'adhésion, je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur, et m'engage à le respecter.

Le ...../...../..... à

.....

Fait en 1 exemplaire

Signature de l'adhérent

# Règlement intérieur ENERGI'ZEN

## Article 1 : Entrée en vigueur et modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter de la date de création de l'association et s'appliquera jusqu'à ce qu'il soit expressément annulé ou remplacé par une nouvelle version sur décision de la collégiale de l'association ENERGI'ZEN.

## Article 2 : Champs d'application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les adhérents de l'association ENERGI'ZEN sans exclusion.

## Article 3 : Cotisation et Adhésion à ENERGI'ZEN

Le montant des cotisations est fixé lors de l'Assemblée Générale, pour la saison, soit 33 cours, de début septembre à début juillet, qui ont lieu hors vacances scolaires et jours fériés.

Aucun remboursement ne sera effectué une fois les cours commencés (sauf cas Article 8).

Pour une intégration en cours d'année, les montants\* à régler seront :

Arrivée entre janvier et mars : 100€ + 10€ d'adhésion à l'ASEC

Arrivée entre avril et juin : 57€ + 10€ d'adhésion à l'ASEC

*\*A noter que le paiement ne sera pas possible avec les chèques ANCV.*

*Une arrivée à partir d'avril devra être payée en une seule fois.*

Chaque adhérent doit remplir une demande d'adhésion à l'association, accompagnée du règlement, par chèque. Ce règlement est à rédiger à l'ordre de l'association ENERGI'ZEN.

Tout dossier incomplet ne pourra pas être enregistré.

## Article 4 : Adhésion à l'ASEC

L'association exerçant son activité dans des locaux prêtés par l'ASEC, chaque adhérent s'engage à régler directement à l'ASEC la cotisation annuelle dès le mois de juin. Cette adhésion à l'ASEC donne accès aux autres activités ayant lieu dans les CSC de Saint-Herblain.

## Article 5 : Organisation des cours

Chaque adhérent s'engage à respecter le créneau choisi lors de l'inscription, dans le lieu mis à disposition par l'ASEC.

## Article 6 : Règles pendant les cours

L'échauffement fait partie intégrante de votre séance de cours, nous vous demandons donc d'arriver à l'heure afin de ne pas perturber son bon déroulement.

Chaque personne doit veiller au respect du matériel qui lui est prêté par le centre social et/ou l'association qui l'accueille.

Chaque personne doit venir en tenue souple et chaussettes, et avec son matériel (son tapis, serviette ...), pour exercer librement son activité.

## Article 7 : Questionnaire médical

Le questionnaire médical (QS-Sport) est valable 1 an et est obligatoire pour le premier cours de chaque saison.

Le certificat médical devient obligatoire, s'il existe au moins 1 réponse positive au questionnaire de santé.

## Article 8 : Remboursement

Un remboursement partiel est possible uniquement sur raison de santé justifiée et à partir de la date du certificat médical.

La participation de 10€ pour l'association ENERGI'ZEN ne sera pas remboursée.